

## MANIFESTE

# Pour un usage responsable de l'intelligence artificielle

*Une IA qui inspire confiance. Une IA qui crée de la valeur.  
Une IA au service de l'humain et du bien commun.*

Version 1.0 - juillet 2026

## Repères du manifeste

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Repères du manifeste.....                      | 1  |
| 1. Préambule .....                             | 2  |
| 2. Notre conviction humaniste.....             | 2  |
| 3. Une notion clé : les usages sensibles ..... | 3  |
| 5. Nos 7 principes fondateurs .....            | 4  |
| 6. Nos 9 lignes rouges .....                   | 7  |
| 7. Nos 13 engagements .....                    | 8  |
| 8. Portée et mise en œuvre .....               | 9  |
| 9. Rejoindre le mouvement.....                 | 9  |
| 10. Signature de l'organisation .....          | 10 |

## 1. Préambule

L'intelligence artificielle transforme profondément notre manière de travailler, d'apprendre, de collaborer, de produire et de décider. Elle permet d'automatiser certaines tâches, d'assister l'analyse, de stimuler la création, d'accélérer l'accès à l'information et d'ouvrir de nouvelles perspectives d'innovation.

Mais plus une technologie est puissante, plus la responsabilité de celles et ceux qui la conçoivent, la déploient, la prescrivent et l'utilisent devient essentielle. L'IA n'est pas une simple évolution technique. C'est une technologie de transformation qui peut créer de formidables opportunités, mais aussi générer des risques lorsqu'elle est utilisée sans discernement, sans cadre ou sans gouvernance.

Nous refusons l'idée selon laquelle il faudrait choisir entre innovation et responsabilité. Nous sommes convaincus que l'innovation durable repose au contraire sur leur articulation : une IA utile, maîtrisée, transparente, sobre, conforme, sécurisée et profondément respectueuse de l'humain.

### **Notre conviction stratégique**

L'avenir ne se jouera pas seulement entre les organisations qui utilisent l'IA et celles qui ne l'utilisent pas, mais entre celles qui l'utilisent de manière responsable, progressive et maîtrisée et celles qui l'utilisent sans cadre.

## 2. Notre conviction humaniste

### **La technologie doit servir l'humain, jamais l'inverse.**

Nous croyons que l'intelligence artificielle doit augmenter les capacités humaines, renforcer l'expertise métier, soutenir l'apprentissage, faciliter la coopération et contribuer à des décisions mieux éclairées.

L'IA ne doit pas devenir un substitut au jugement, à la responsabilité ou à l'éthique professionnelle. Elle doit rester un outil au service d'une intention humaine claire, d'un cadre défini et d'une finalité utile.

### 3. Une notion clé : les usages sensibles

Ce manifeste repose sur un principe simple : l'exigence doit être proportionnée à l'enjeu. Tous les usages de l'IA ne présentent pas le même niveau de risque. Encore faut-il savoir lesquels appellent une vigilance renforcée.

**Sont considérés comme sensibles ou à fort impact les usages de l'IA qui touchent notamment :**

- au recrutement, à l'évaluation, à la promotion ou au suivi des personnes ;
- à la santé, à la sécurité des personnes ou à l'accès à des droits ;
- aux données personnelles, confidentielles ou stratégiques ;
- aux décisions produisant un effet juridique, financier ou contractuel ;
- à l'évaluation des apprenants, à la certification ou à la délivrance d'un titre ;
- à la diffusion publique de contenus au nom de l'organisation ;
- à l'exécution d'actions automatisées sans validation humaine préalable.

Ces usages appellent un niveau renforcé d'évaluation, de documentation, de supervision humaine et de validation. Chaque organisation complète cette liste au regard de ses activités et de ses publics.

La notion d'usage sensible employée dans le présent manifeste constitue une catégorie interne de vigilance. Elle ne se confond pas nécessairement avec la qualification juridique de système d'IA à haut risque prévue par le règlement européen sur l'intelligence artificielle.

### 4. RGPD et IA Act : le socle réglementaire de notre démarche

Ce manifeste s'inscrit pleinement dans le respect du cadre réglementaire européen applicable à l'intelligence artificielle et à la protection des données personnelles.

Nous considérons le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Règlement européen sur l'Intelligence Artificielle (AI Act) comme les fondations indispensables d'une utilisation responsable de l'IA. Ces textes ne constituent pas une contrainte extérieure à nos engagements : ils en sont le socle juridique et éthique minimal.

Notre manifeste va au-delà de la seule conformité réglementaire en affirmant des principes de sobriété, de gouvernance, de supervision humaine, de respect de la propriété intellectuelle et d'utilité collective. Toutefois, aucune démarche responsable ne peut exister sans le respect préalable des obligations fixées par le RGPD et l'AI Act.

En adhérant à ce manifeste, nous affirmons donc que la conformité au RGPD et à l'AI Act constitue un prérequis incontournable, sur lequel viennent s'appuyer l'ensemble de nos engagements en faveur d'une intelligence artificielle digne de confiance, respectueuse des droits fondamentaux et créatrice de valeur.

## 5. Nos 7 principes fondateurs

### Principe 1 : Sobriété, pertinence des usages et impact environnemental

**Nous affirmons que** chaque usage de l'IA doit être justifié par une valeur réelle, proportionnée aux ressources techniques, humaines, financières et environnementales qu'il mobilise. Une requête inutile a un coût : en temps, en énergie et en attention.

**Nous refusons** les usages superflus, les automatismes non nécessaires et le recours à l'IA par simple effet de mode.

**Concrètement, nous nous attachons à :**

- Utiliser l'intelligence artificielle uniquement lorsque son recours est pertinent, utile et apporte une réelle valeur ajoutée.
- Privilégier les solutions adaptées au besoin réel plutôt que les plus puissantes par défaut.
- Choisir les modèles et les traitements les plus sobres en énergie lorsque le résultat attendu le permet.
- Réduire les calculs inutiles, les requêtes répétitives et les générations à faible valeur ajoutée.
- Prendre en compte l'empreinte environnementale (énergie, eau, matériel, cycle de vie) dans le choix et l'usage des solutions.
- Rechercher le meilleur équilibre entre valeur créée, performance attendue et ressources consommées.

### Principe 2 : Équité, inclusion et transparence

**Nous affirmons qu'**une IA performante mais injuste, discriminatoire ou opaque ne peut être considérée comme un progrès.

**Nous refusons** les systèmes qui reproduisent ou amplifient des biais, excluent certains publics, prennent des décisions sans explication compréhensible ou trompent délibérément leur destinataire.

**Concrètement, nous nous attachons à :**

- Identifier et limiter les biais dans les données, les modèles et les usages.
- Promouvoir l'inclusion, la diversité, l'accessibilité et l'équité dans les pratiques liées à l'IA.
- Expliquer clairement les finalités, les limites et les conditions d'utilisation des systèmes d'IA.
- Informer les personnes lorsqu'un contenu, une analyse ou une décision est produit ou assisté par l'IA.
- Protéger les publics vulnérables et ne jamais exploiter les fragilités liées à l'âge, au handicap ou à la situation d'une personne.
- Proscrire les contenus synthétiques trompeurs, notamment les voix, images ou vidéos imitant une personne sans son accord ou sans fondement légitime, couramment appelés « deepfakes ».

### Principe 3 : Conformité, sécurité et protection des données

**Nous affirmons que** la confiance numérique repose sur le respect des règles, la protection des droits des personnes et la sécurisation des usages.

**Nous refusons** les traitements de données non maîtrisés, les outils non validés et les usages d'IA non déclarés, non autorisés ou non encadrés (« Shadow AI »), qui exposent l'organisation à des risques juridiques, éthiques ou de sécurité.

**Concrètement, nous nous attachons à :**

- Respecter le RGPD : base légale, minimisation des données, durées de conservation, droits des personnes et, lorsque le traitement le requiert, analyse d'impact.
- Respecter les obligations applicables au titre du règlement européen sur l'IA (AI Act), notamment l'identification du niveau de risque de nos usages, la transparence sur les contenus générés et la montée en compétence des utilisateurs.
- Encadrer les outils : liste d'outils autorisés, règles de saisie des données, procédure d'exception et validation préalable de tout nouvel usage.
- Se prémunir des risques propres à l'IA : fuite de données par les invites, injection de consignes malveillantes, altération des données d'entrée, exposition via les connecteurs.
- Évaluer nos fournisseurs : hébergement et localisation des données, réutilisation éventuelle à des fins d'entraînement, sécurité, réversibilité et clauses contractuelles.
- Intégrer la conformité dès la conception des projets et non comme une correction de dernière minute.

### Principe 4 : Respect de la propriété intellectuelle et des créations

**Nous affirmons que** les usages de l'IA doivent respecter les droits d'auteur, les licences, les créations de tiers, ainsi que les savoir-faire et contenus propriétaires des organisations.

**Nous refusons** les pratiques consistant à réutiliser, reproduire, transformer ou diffuser des contenus protégés sans vérification des droits, autorisation appropriée ou attribution de la source lorsqu'elle est requise.

**Concrètement, nous nous attachons à :**

- Vérifier les droits d'usage des textes, images, vidéos, codes, données et supports introduits dans un outil d'IA, utilisés pour l'enrichir ou exploités dans ses productions.
- Respecter les licences et les droits d'auteur attachés aux contenus que nous utilisons.
- Respecter les conditions d'utilisation des outils d'IA, y compris pour les contenus qu'ils produisent.
- Protéger les actifs immatériels de l'organisation (méthodes, contenus pédagogiques, données clients, documents internes, innovations et savoir-faire) et ne pas les saisir dans un outil non autorisé.
- Valoriser la création humaine, documenter les sources lorsque cela est requis et signaler, lorsque cela est pertinent, l'intervention substantielle de l'IA dans la production d'un contenu.

### Principe 5 : Supervision humaine et esprit critique

**Nous affirmons que** l'humain demeure responsable des décisions prises, même lorsqu'elles sont préparées, suggérées ou enrichies par une intelligence artificielle.

**Nous refusons** les usages qui conduisent à déléguer aveuglément le jugement, l'expertise ou la responsabilité à un système algorithmique, ainsi que les systèmes agissant seuls sur des sujets sensibles sans validation humaine.

**Concrètement, nous nous attachons à :**

- Vérifier les résultats produits par l'IA avec un niveau de contrôle proportionné aux risques, renforcé dans les situations sensibles ou à fort impact.
- Contrôler les sources, les chiffres, les formulations et les informations critiques.
- Former les utilisateurs à repérer les réponses plausibles mais fausses ou inventées (ce que l'on appelle les « hallucinations ») ainsi que les approximations et les erreurs factuelles.
- Encadrer les systèmes capables d'agir seuls (agents, automatisations) : périmètre défini, droits limités, point de validation humaine et possibilité d'interruption.
- Veiller à ce que la validation humaine reste réelle et éclairée, et ne se réduise jamais à entériner la proposition de la machine.
- Développer une culture de l'esprit critique, du questionnement et de la validation.

### Principe 6 : Utilité collective et bien commun

**Nous affirmons que** l'innovation n'a de valeur que lorsqu'elle contribue positivement aux individus, aux organisations et à la société.

**Nous refusons** les usages susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux, à la dignité des personnes, à la cohésion sociale ou à la confiance collective, notamment la surveillance des personnes à leur insu, la notation sociale et la reconnaissance des émotions.

**Concrètement, nous nous attachons à :**

- Mettre l'IA au service de l'accès à la connaissance, de la formation, de l'accessibilité et de la qualité du travail.
- Réduire les tâches à faible valeur ajoutée sans déshumaniser les relations professionnelles.
- Associer les collaborateurs et leurs représentants lorsqu'un déploiement modifie l'organisation, les métiers ou les conditions de travail.
- Préserver, dans les parcours de formation, ce que l'IA ne doit pas remplacer : l'effort d'apprentissage, la compréhension, la production personnelle et l'évaluation loyale des acquis.
- Évaluer les impacts sociaux et humains des déploiements d'IA.

## Principe 7 : Gouvernance responsable et amélioration continue

**Nous affirmons qu’une IA responsable** repose sur des règles claires, des responsabilités identifiées, des mécanismes de contrôle proportionnés et une culture partagée de la vigilance.

**Nous refusons** les déploiements improvisés, non documentés, non supervisés ou déconnectés des enjeux métiers, humains et réglementaires.

**Concrètement, nous nous attachons à :**

- Désigner un référent pour les usages de l’IA et associer, selon les sujets, les fonctions concernées : direction, protection des données, sécurité, métiers, formation.
- Définir les rôles, les responsabilités, les niveaux de risque et les circuits de validation.
- Recenser nos usages de l’IA et documenter régulièrement les risques, la qualité, la sécurité et les impacts, selon leur niveau de sensibilité.
- Ouvrir un canal de signalement des incidents et des dérives, accessible à tous et sans préjudice pour la personne qui signale de bonne foi.
- Mettre en place des mécanismes proportionnés de supervision, de contrôle, d’audit et d’amélioration continue.
- Réexaminer nos pratiques au moins une fois par an et à chaque évolution significative des technologies, des usages ou des règles.

## 6. Nos 9 lignes rouges

Voici, en synthèse, ce que nous refusons.

|    |                                                                                                                                                                                   |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Les usages discriminatoires ou contraires à la dignité des personnes.                                                                                                             |
| 02 | Les systèmes opaques, dont on ne peut expliquer ni la finalité ni les limites.                                                                                                    |
| 03 | Les contenus synthétiques trompeurs et l’usurpation d’identité (« deepfakes »).                                                                                                   |
| 04 | Les traitements de données contraires aux droits, à la confidentialité ou à la sécurité.                                                                                          |
| 05 | Les usages d’IA non déclarés, non autorisés ou non encadrés (« Shadow AI »).                                                                                                      |
| 06 | Les déploiements sans évaluation des risques, sans gouvernance ni supervision humaine.                                                                                            |
| 07 | Les atteintes à la propriété intellectuelle, aux licences et aux savoir-faire.                                                                                                    |
| 08 | L’automatisation par défaut de ce qui exige discernement, relation humaine ou expertise.                                                                                          |
| 09 | Les usages superflus qui consomment des ressources sans valeur réelle.                                                                                                            |
| 10 | Les usages de reconnaissance ou d’inférence des émotions lorsqu’ils sont intrusifs, non justifiés ou susceptibles d’affecter les droits, la dignité ou l’autonomie des personnes. |

## 7. Nos 13 engagements

Parce que la responsabilité se juge aux actes, nous nous engageons à mettre en œuvre les actions suivantes, à un niveau d'exigence proportionné à nos usages, à nos risques et à nos responsabilités, et à en apprécier l'avancement au moins une fois par an.

|    |                                                                                                                                                                                                              |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Utiliser l'IA lorsqu'elle apporte une valeur réelle et explicable, en privilégiant la sobriété des usages et la limitation de leur empreinte environnementale.                                               |
| 02 | Choisir des solutions adaptées aux besoins métiers, aux publics concernés et au niveau de sensibilité des usages, en évaluant nos fournisseurs.                                                              |
| 03 | Protéger les données par des règles de saisie, une liste d'outils autorisés et des mesures de sécurité adaptées aux risques propres à l'IA.                                                                  |
| 04 | Respecter les réglementations applicables, notamment le RGPD et le règlement européen sur l'IA, ainsi que nos engagements contractuels et nos règles internes.                                               |
| 05 | Respecter la propriété intellectuelle, les licences, les droits d'auteur, les conditions d'utilisation et les savoir-faire mobilisés dans les usages de l'IA.                                                |
| 06 | Maintenir une supervision humaine et une validation appropriée pour les décisions, les usages sensibles et les systèmes capables d'agir de façon autonome.                                                   |
| 07 | Développer l'esprit critique : vérification des sources, contrôle des résultats et documentation utile.                                                                                                      |
| 08 | Former régulièrement les utilisateurs, à un niveau adapté à leur rôle, aux bonnes pratiques, aux limites, aux risques et aux responsabilités liés à l'IA.                                                    |
| 09 | Identifier et réduire les biais, les discriminations et les usages opaques, manipulateurs ou trompeurs.                                                                                                      |
| 10 | Informar clairement les personnes lorsque l'intervention de l'IA est substantielle ou susceptible d'influencer leur compréhension, leurs droits, une décision ou la confiance qu'elles accordent au contenu. |
| 11 | Garantir aux personnes concernées un point de contact identifié, une information claire, une réponse dans un délai raisonnable et un réexamen humain des décisions contestées.                               |
| 12 | Mettre l'intelligence artificielle au service de l'humain, de la qualité du travail, de l'accessibilité et du bien commun.                                                                                   |
| 13 | Désigner un référent pour les usages de l'IA, clarifier les rôles et les circuits de validation, recenser nos usages sensibles et réexaminer nos pratiques au moins une fois par an.                         |

## 8. Portée et mise en œuvre

Le présent manifeste constitue un cadre d'engagement et de progrès continu. Il exprime une direction commune et des principes de référence ; il ne vaut ni certification de conformité, ni politique interne exhaustive.

Sa mise en œuvre est adaptée à la taille, aux activités, aux risques, aux moyens et aux responsabilités de chaque organisation. Chaque signataire s'engage à traduire progressivement ces principes en règles, pratiques, compétences, contrôles et preuves adaptés à ses usages de l'intelligence artificielle.

Les usages sensibles ou à fort impact appellent un niveau renforcé d'évaluation, de documentation, de supervision humaine et de validation. Les pratiques sont réexaminées au moins une fois par an afin de tenir compte de l'évolution des technologies, des usages, des risques et des obligations applicables.

### Un socle non négociable

La proportionnalité s'applique à nos moyens et à notre rythme de mise en œuvre. Elle ne s'applique ni au respect des droits fondamentaux des personnes, ni aux obligations légales et aux interdictions applicables. Ceux-ci constituent un socle non négociable, quelles que soient la taille de l'organisation et sa maturité.

## 9. Rejoindre le mouvement

Nous invitons les organisations, dirigeants, collaborateurs, formateurs, apprenants, partenaires et parties prenantes à adopter ces principes et à contribuer à une utilisation plus éthique, plus durable et plus responsable de l'intelligence artificielle.

Adhérer à ce manifeste signifie s'inscrire dans une démarche de progrès : définir des priorités, mettre en œuvre des actions adaptées, en apprécier régulièrement l'efficacité et faire évoluer ses pratiques. La responsabilité ne repose pas uniquement sur les outils choisis ; elle dépend aussi des intentions, des règles, des comportements, des compétences et de la culture que nous construisons collectivement autour de l'IA.

**L'avenir de l'intelligence artificielle sera ce que nous déciderons collectivement d'en faire.**

**Une IA qui inspire confiance. Une IA qui crée de la valeur.  
Une IA au service de l'humain et du bien commun.**

## 10. Signature de l'organisation

En signant ce manifeste, notre organisation s'inscrit dans une démarche de progrès, à son rythme et à la mesure de ses usages, dans le respect du socle non négociable rappelé ci-dessus.

Organisation : \_\_\_\_\_

Périmètre concerné : \_\_\_\_\_

Nom et fonction du représentant : \_\_\_\_\_

### Nos premiers pas

- ☐ Nous désignons un référent pour les usages de l'IA.
- ☐ Nous identifions le point de contact pour l'exercice des droits des personnes.
- ☐ Nous diffusons ce manifeste à nos collaborateurs et à nos partenaires.
- ☐ Nous recensons nos usages sensibles au regard de la définition ci-dessus.
- ☐ Nous réexaminerons nos engagements le : \_\_\_\_\_
- ☐ Nous acceptons d'être cités publiquement comme organisation signataire.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_